



KQ/2026-1667

Matricule de l'agent : 7759

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPELLATION DE CAPORAL-CHEF
DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AU CAPORAL FARID BOUYAGAYZEN**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Caporal Farid BOUYAGAYZEN affecté au centre d'incendie et de secours de MARIGNY reçoit l'appellation de Caporal-chef à compter du 15/10/2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressé.

Saint-Lô, le

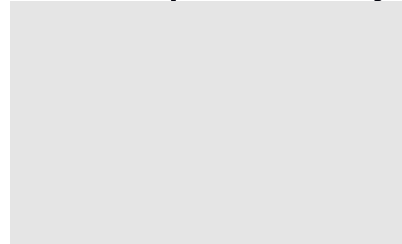
Nom : BOUYAGAYZEN

Prénom : Farid

Notifié le :

Signature :

**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,**



Colonel hors classe Thierry DEDIEU